

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 25 FEVRIER 2020**

**ETAIENT PRESENTS :** J. GUARDIOLA, MAIRE, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE ADJOINTS, M. BLANCHARD, C. RIBIERE, M. TEISSIERE, V. PICARD, M. ACCABAT, O. FONTVIEILLE, C. BERNOIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX.

**ABSENTS EXCUSES :** T. MOLENDI, J. DELARBRE

M. GIANNUZZI A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

**INTERVENANTE :** ISABELLE VASSELIN-LE CONTE, SECRETAIRE DE MAIRIE.

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Isabelle VASSELIN-LE CONTE, comptable communale, présente au conseil municipal réuni sous la présidence de J. VEYRAT, 1er adjoint, (le maire n'assistant pas assisté au vote), le compte administratif de l'exercice 2019. O. FONTVIEILLE arrive en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 1 abstention par Olivier Fontvieille, n'ayant pas participé à la totalité de la présentation et 11 voix pour, le compte administratif 2019 ainsi qu'il suit :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT / SOLDE
FONCTIONNEMENT	422 382,42	648 273,44	<b>225 891,02</b>
INVESTISSEMENT	503 622,50	675 322,56	<b>171 700,06</b>

**APPROBATION COMPTE DE GESTION / COMPTE ADMINISTRATIF**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice budgétaire 2019 dressé par Madame ALBEROLA, trésorière principale à Uzès et après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion susvisé et constate l'identité des valeurs.

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION AVEC L'ONF POUR L'ECLAIRCISSEMENT DU REBOISEMENT AU LIEU-DIT « LE SERRE »**

Le maire explique à l'assemblée que l'ONF a proposé à la mairie d'intervenir sur les peuplements de pins Pignon, reboisement réalisé en 1987/1988 sur la parcelle cadastrale n°702, section B2, lieu-dit « Le Serre ».

L'ONF procéderait à une éclaircie sylvicole consistant à couper 1/3 environ des arbres de façon à donner de l'espace et de la lumière aux autres sujets les mieux conformés.

Cette opération réalisée par une entreprise spécialisée serait conduite par l'ONF et financée intégralement par la Société « LES CALCAIRES DU GARD » (mesures compensatoires prévues dans l'arrêté préfectoral de défrichement n°2013095-002 du 5 avril 2013 article 4).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité de 9 voix pour et 1 abstention le projet de coupe en éclaircie des pins Pignon plantés sur la parcelle n°22, il y a 32 ans, autorise l'Office National des Forêts gestionnaire de la forêt communale de St Laurent la Verrière à conduire les travaux, et le maire à signer avec l'ONF la convention jointe à la délibération et formalisant cette intervention.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT EPCC PONT DU GARD**

Le maire explique que l'EPPC Pont du Gard a modifié les conditions de mise en œuvre du partenariat avec les communes. Il s'engage à accorder la gratuité d'accès au site pour les habitants de la commune, cette dernière s'engageant à communiquer et à diffuser l'actualité du Pont du Gard sur les supports communaux, tels que panneaux d'affichage ou bulletins municipaux.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, les membres du Conseil Municipal approuvent cette convention et autorisent le maire à la signer, à la majorité de 11 voix pour et une abstention.

## **DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA PLACE DES PLATANES**

Le maire explique à l'assemblée que la dépense globale prévisionnelle subventionnable du projet d'aménagement de la place des platanes est estimée à 64 145,00 € HT soit 76 974,00 € TTC. Cet aménagement porte sur la réfection du sol, le changement du mobilier urbain et de l'éclairage.

Dans ce cadre, la commune peut obtenir une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de 25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la place des platanes, la demande d'une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et autorise le maire à signer tout document relatif à ces démarches.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA TRANCHE 2 DE TRAVAUX SUR LA RD 23**

Mise en sécurité – Traversée d'agglomération – Tranche 2 -

Le maire explique à l'assemblée que le dossier initial étant trop ancien (2017), la commune doit solliciter à nouveau une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 (subvention de 40%).

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, d'établir le dossier avant-projet pour les travaux subventionnables : la dépense globale prévisionnelle est estimée à 112 875,00 € HT soit 135 450,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de mise en sécurité de la traversée d'agglomération autorise le maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020, mandate le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE »**

Il explique en outre que les travaux d'aménagement sécuritaires de la tranche 2 sur la RD23 rentrent dans la doctrine des amendes de police.

Il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 ;
- d'approuver le dossier dont les travaux s'élèvent à 36 036,00 Euros HT soit 43 243,20 Euros TTC ;
- et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces décisions.

## **CESSION PARTIELLE DE TERRAIN SECTEUR « SADARGUES » AU SIEAPA POUR L'AMENAGEMENT DU FORAGE ET CHATEAU D'EAU**

Le maire expose à l'assemblée que la création du forage situé quartier Sadargues est achevée, le SIEAPA doit maintenant aménager le périmètre du forage (obligation règlementaire).

Par ailleurs, afin de prétendre à une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement du périmètre des forages et la construction du nouveau château d'eau, le syndicat doit obtenir la maîtrise foncière des sites.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de cession partielle de terrains de la parcelle C867 situés quartier Sadargues pour une surface estimative de 1000 m<sup>2</sup> pour chaque site (forage 1000 m<sup>2</sup> et château d'eau 1000 m<sup>2</sup>).
- et de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette cession et donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUITE A AUTORISATION D'URBANISME**

Le maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2009, la collectivité en charge de l'Urbanisme a dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la charge principale du paiement des travaux d'extension rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. La répartition est la suivante : 60% pour la commune et 40% pour ERDF.

La dépense à engager dans ce cadre est de 2 129,40 euros HT consécutive à l'autorisation d'urbanisme DP03027919R0030.

Les travaux pourront débuter dès lors qu'un permis de construire, consécutif à cette déclaration préalable pour division de parcelle, sera accordé.

Il demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité chemin de la Roquevinière par ERDF pour un montant total de 2 129,40 TTC,
- de prévoir que les travaux débiteront après autorisation d'urbanisme faisant suite au dépôt d'un permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces opérations.